

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX  
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Le jeudi 9 Décembre Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9  
Nombre de présents : 6

Nuls – Blancs – Abstention : 0  
Exprimés : Pour 6 – Contre 0

**Présents :** Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, LEBATARD Yves, CADO Maurice, LECESNE Patrice.

**Excusés :** Messieurs BERNARD Olivier, COTTEBRUNE Bruno, FAUCHON Patrick.

**Réf - n° 37 - 2010**

**OBJET : Patrimoine – Flotte automobile – Reprise du véhicule 2662 wk 50**

**Exposé**

Le véhicule du service « Vie scolaire » a été endommagé le 11 septembre 2010, lors d'un accident de la circulation. Il a été remorqué dans un garage, sur ordre de la Gendarmerie, Un devis de remise en état s'élève à 6 508.46 € auquel il convient d'ajouter les frais de remise en état d'une aile arrière endommagée, omis dans le devis.

Ce véhicule a été acheté neuf le 17 Février 2005. La réparation n'est pas prise en charge par l'assureur de la Collectivité car le véhicule a plus de 5 ans et n'est plus assuré « tous risques ». Sa cote à l'Argus, avant le sinistre, était de 2384 € (valeur octobre 2010).

Aussi, il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser la cession de ce véhicule accidenté.

**Délibération**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2001/04/038 du 11 Mai 2001 portant délégation au Bureau communautaire, et notamment son article 1<sup>er</sup> – Alinéa 7 portant sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4500 €,

Vu la proposition d'achat du véhicule par la Société Les Pieux Automobiles en date du 10 Novembre 2010,

**Par ces motifs :** Le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** autorise la cession en l'état du véhicule accidenté RENAULT Clio – immatriculé 2662 WK 50, à la S.A.RL. Les Pieux Automobiles – sise 3, zone des Costils aux Pieux (50340) n° S.I.R.E.T. 450 -435 – 532 – 000 – 12, représentée par Monsieur Dominique DUBOST, au prix de huit cents euros (800 €).

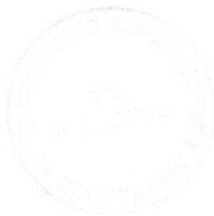
**ARTICLE 2 :** décide de sortir ce véhicule du patrimoine de la Communauté de Communes des Pieux qui figure au répertoire communautaire sous le n° inventaire 19901.

**ARTICLE 3 :** autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

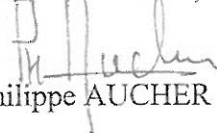
**ARTICLE 4 :** dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :** dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 22/12/2010  
et publication ou notification  
du : 27/12/2010



LE PRESIDENT,

  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

  
Philippe AUCHER